

**Conseil d'établissement
Séance du 23 juin 2020**

Délibération n°1

**Portant approbation de la modification des conditions de remboursement et d'exonération
des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2020-2021**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3, R719-49 et R719-50,
Vu la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la
démocratie sociale,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et
approbation de ses statuts,*

*Vu l'arrêté du 19 avril 2019 fixant les taux de droits d'inscription dans les établissements publics
d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et
approbation de ses statuts,
Vu la circulaire 2014-0016 du 8 octobre 2014 portant sur les modalités d'attribution des aides
spécifiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Cergy Pontoise en séance du 1er
juillet 2008 portant approbation du DU Economics and Corporate English*

Considérant que l'établissement a encadré, dans un document unique, les conditions de
remboursement et d'exonération des droits universitaires 2020-2021 ainsi que les critères
d'exonération de droit et les critères arrêtés de façon successive par les différentes instances de
l'université,

Considérant que le DU *Economics and Corporate English* fait l'objet d'un système de bourses porté
par l'Institut Économie et Gestion (CY TECH) depuis sa création en juillet 2008,

Considérant que le conseil d'UFR dont relève l'Institut Économie et Gestion examine les demandes
d'exonération formulées par des étudiants inscrits au DU *Economics and Corporate English* au regard
de la situation personnelle et académique dans la limite de l'attribution de 5 bourses sur ressources
propres par année avant transmission à la commission en charge des remboursements et de
l'exonération des droits d'inscription,

Considérant qu'il est proposé de prolonger ce dispositif dans le cadre des nouvelles instances de CY
Cergy Paris Université,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres représentés : 6
Membres absents et non représentés : 4

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er :

Le dispositif d'exonération des droits formulés par les étudiants inscrits en DU *Economics and Corporate English* et qui en font la demande est approuvé.

Article 2 :

Ce dispositif est intégré dans le cadrage des conditions de remboursement et d'exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : **08 janvier 2021**

Publiée le : **08 janvier 2021**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.